Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_81-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 41
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 29 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : Mme Blanc est représentée par M. Janvier, Mme Bondiguel représentée par M. Le Gonidec,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_81_020_5.1.2 : Détermination du nombre de membres au Bureau Communautaire

Monsieur le Président, après son élection et son installation, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 5211-10, le Bureau communautaire est composé du président et des Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Aucune limitation de nombre n'est encadrée par un article du Code Général des Collectives Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Couesnon Marche de Bretagne et leur répartition par commune membre,

Considérant que le Conseil Communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau Communautaire, en sus des Vice-présidences, sans limitation du nombre,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_81-DE

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé en totalité de 21(vingt et un) membres soit du Président, des 12 (douze) Vice-présidents et de 8 (huit) autres membres.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Communautaire souhaitent un vote au scrutin secret.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public à main levée ;

Et

- FIXENT le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à vingt et un (21) membres à savoir le Président, les 12 Vice-présidents et 8 autres membres.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE